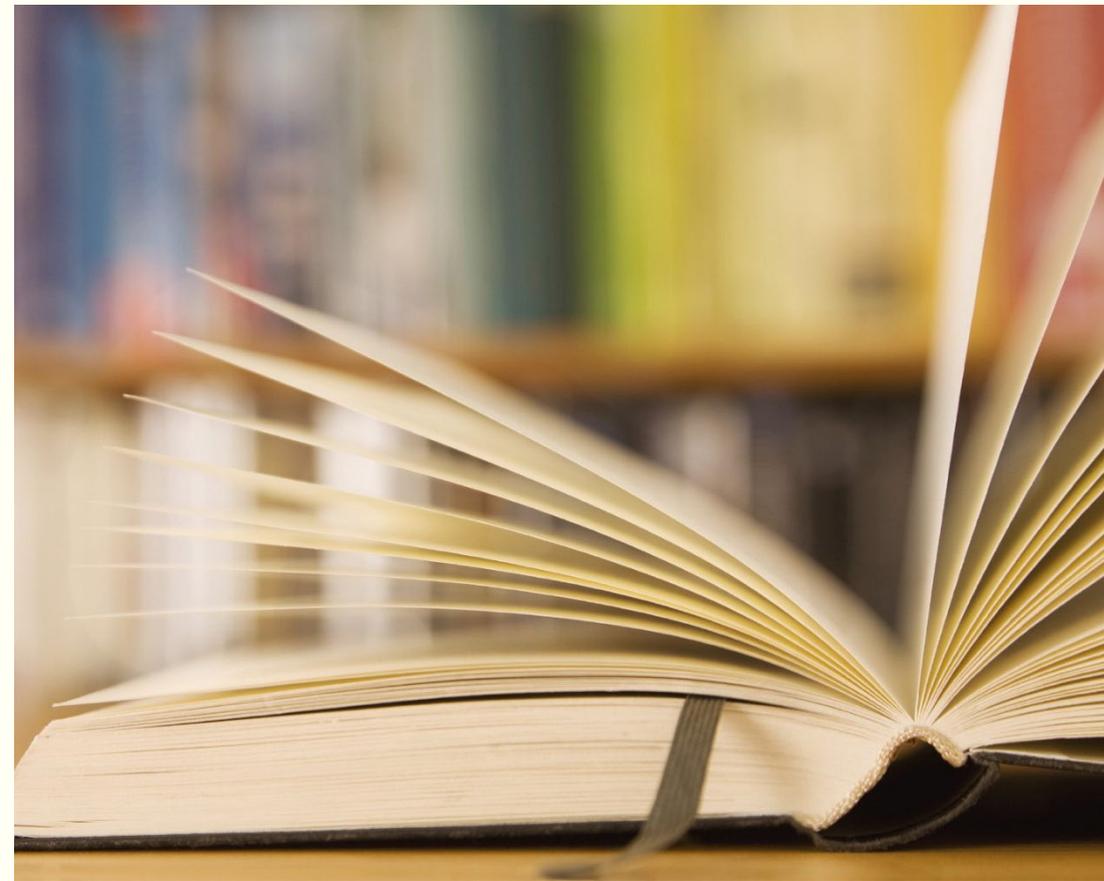
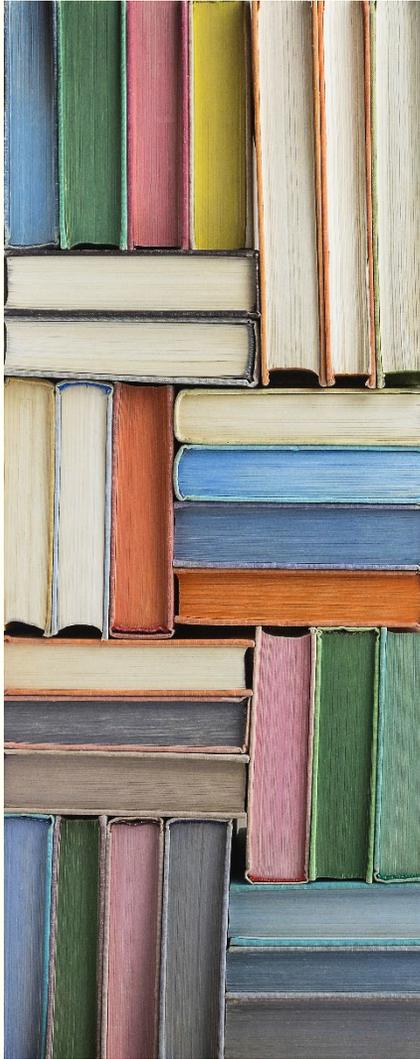


PROCESSUS D'ORGANISATION SCOLAIRE

CCSEHDAA



Déroulement de la présentation



Chronologie et obligations légales

Périodes d'inscriptions et d'admissions

1^{re} vague d'organisation scolaire

2^e vague d'organisation scolaire

Lien avec les directions et les autres services

Obligations légales

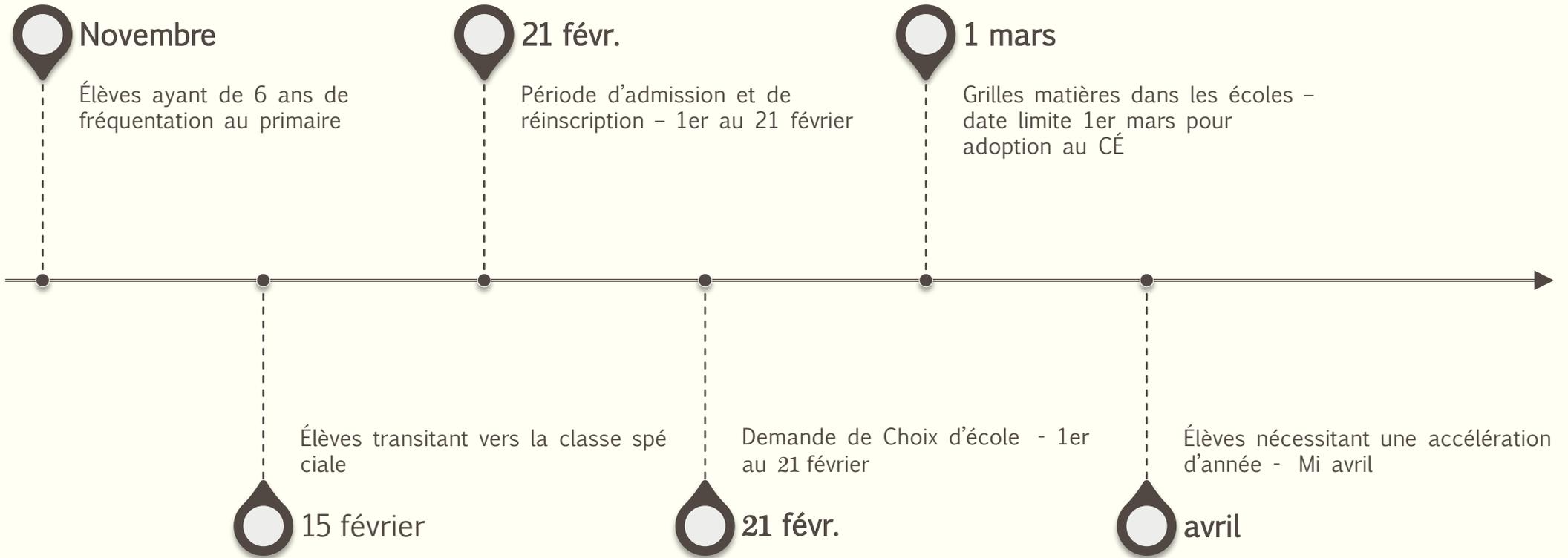
Loi de l'instruction publique

- Section 1 – Les droits de l'élève (âge de fréquentation, gratuité scolaire, choix de l'école, etc.)

Régime pédagogique

- Article 12 – l'âge de fréquentation d'un élève
- Article 13 – L'âge de passage du primaire vers le secondaire
- Article 14 – Conditions d'admission en cas d'excès de l'âge maximal prévu à la fréquentations scolaire

Cascades des opérations



1^{re} vague d'organisation scolaire – Primaire

Première version d'organisation scolaire au primaire sans les ajouts des directions

En fonction de la clientèle, les groupes sont formés;

- Les codes 14, 50 et 53 sont considérés à priori dans la formation des groupes:
- On tient compte également des maximums prévus dans la convention collective des enseignants. Les taux sont différents pour les classes à niveaux multiples.
- Il est à noter que pour les écoles en milieux défavorisés (IMSE 9 à 10), la moyenne est de 18 et le maximum est de 20. De plus, au préscolaire, le ratio maximum est de 1 élève de moins
- Ajout des heures pour aider au déjumelage dans les classes triples niveaux

Année scolaire	Ratio	
	Moyenne	Maximum
4 ans	14	17
5 ans	17	19
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e -4 ^e -5 ^e -6 ^e année	24	26

1^{re} vague d'organisation scolaire – Secondaire

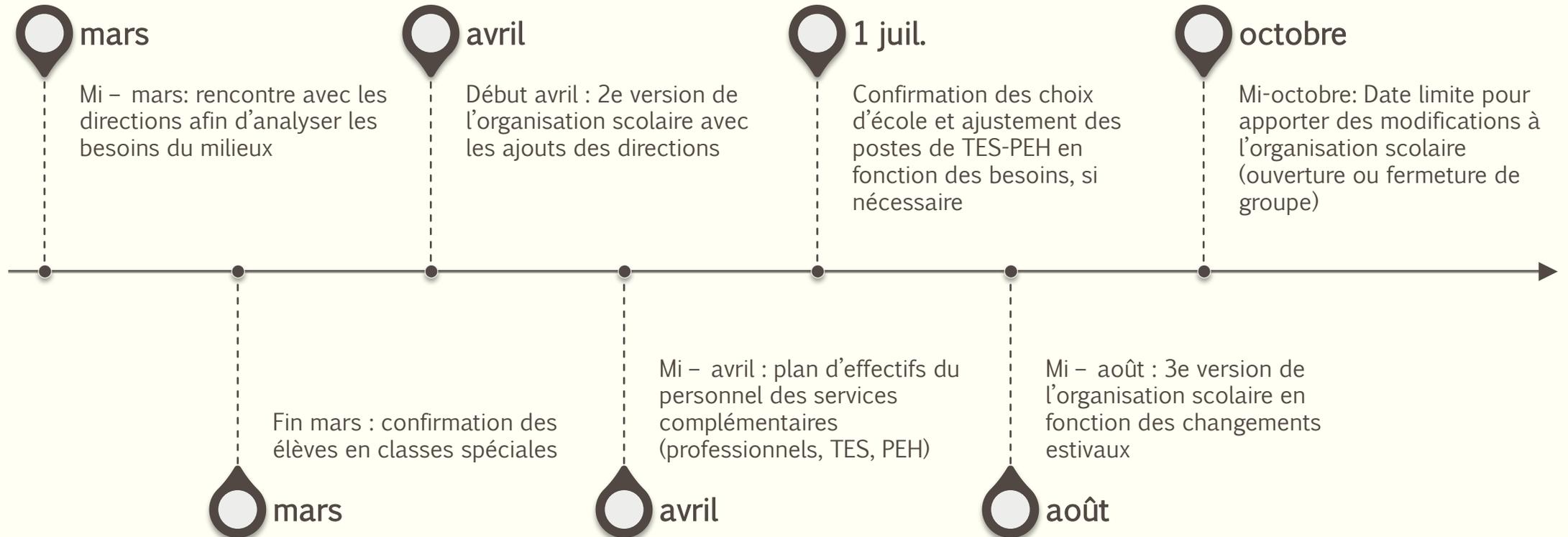
Première version d'organisation scolaire au secondaire sans les ajouts des directions

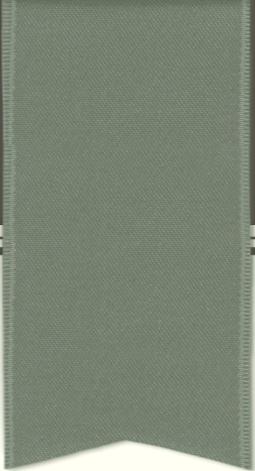
En fonction de la clientèle, les groupes sont formés;

- Les codes 14,50 et 53 sont considérés à priori dans la formation des groupes:
- On tient compte également des maximums prévus dans la convention collective des enseignants. Les taux sont différents pour les classes à niveaux multiples.
- Pour les classes spéciales, il faut également tenir compte de l'annexe 21 de la convention collective des enseignants quant aux élèves codifiés.

Année scolaire	Ratio	
	Moyenne	Maximum
1 ^{re} secondaire	26	28
2 ^e secondaire	27	29
3 ^e -4 ^e et 5 ^e sec.	30	32
Classes d'adaptation scolaire	16	20

Calendrier en rafale





QUESTIONS ?

